

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE MERCREDI 17 DECEMBRE 2025**

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS :

BAVUZ Stéphanie	FOLLIET Marie-Christine	ARMAND Jean-Michel
MOLINIER Florence	BERLIOZ Gilles	BANDET Marcel
GRABOWSKI Catherine	MADRIGAL Nicolas	PUJOS Thierry
BARBIER Serge	CURIAL Magali	

ABSENTS EXCUSES : GARDONI Marc (pouvoir à BAVUZ.S) - MADRIGAL Géraldine - CAPITAN Raphaël
- DOUSSET Maud

SECRETAIRE DE SEANCE : FOLLIET Marie-Christine

La séance commence par l'approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité et sera donc affiché sur le site de la commune.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SOU DES ECOLES DE VIRIGNIN

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que 2 classes (CE 1 et CE2, CM1 et CM2) du Groupe Scolaire de VIRIGNIN, soit 59 élèves et 7 accompagnateurs, ont programmé du 18 au 22 mai 2026 une Classe Découverte dans le département de la Haute-Loire. Le Sou des Ecoles sollicite une participation exceptionnelle de la Commune.

Madame le Maire propose une **subvention de 1.500 €** et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.500 € au Sou des Ecoles de Virignin pour financer une Classe Découverte programmée du 18 au 22 mai 2026 pour 59 élèves de l'école de Virignin et 7 accompagnateurs dans le département de la Haute-Loire. La somme correspondante sera inscrite au budget primitif de la Commune.
- **DIT** qu'une copie sera adressée à Monsieur le Trésorier de la Collectivité

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR/PRODUITS IRRECOURRABLES

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables

CONSIDERANT les états des produits irrécouvrables dressés par le Comptable Public,

VU la liste de propositions d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement d'un montant de 11,49 € et 5,28 € correspondant à des sommes de reste à recouvrer inférieures au seuil de poursuite au niveau de la régie « cantine garderie »,

VU la liste de propositions d'admission en non-valeur de créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement d'un montant de 108,90 € correspondant à des sommes de reste à recouvrer pour des poursuites sans effet, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

OUI CET EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** de cette admission en non-valeur pour un montant total de 125,67 €
- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder au mandatement de la somme de 125,67 € à imputer au compte 654 du budget principal BC39100

OUVERTURE DE CREDIT COMPLEMENTAIRE SUR LA SECTION INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits pour la « **section investissement** » afin de pouvoir procéder au règlement de dépenses avant le vote du budget 2026 et ceci dans la limite du quart des sommes prévues dans le budget de l'année 2025.

Soit :

- **ACQUITER** les factures des entreprises et qui concernent le marché public des travaux de séparatif des eaux pluviales
- **ACQUITER** les factures pour les études

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'ouverture de crédit d'investissement correspondant à aux factures du maître d'œuvre et des entreprises et qui concernent le marché public des travaux de séparatif des eaux pluviales et les factures pour les études.
- **DIT** qu'une copie sera adressée à Monsieur le Trésorier de la Collectivité ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 / Ajustements budgétaires consécutifs à l'emprunt du SIEA pour la modernisation en Full LED du parc d'éclairage public

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Vu la décision du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) relative à la modernisation du parc d'éclairage public en technologie Full LED ;

Considérant que l'emprunt contracté par le SIEA nécessite des ajustements budgétaires pour la commune ;

Considérant qu'il convient d'inscrire les opérations correspondantes en section d'investissement et de fonctionnement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

Décide d'adopter la Décision Modificative n°3, dont les mouvements sont récapitulés dans le tableau ci-après :

TABLEAU RÉCAPITULATIF – DÉCISION MODIFICATIVE

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Montant
20	204182	Subventions d'équipement au SIEA	+ 33 660 €
16	16878	Autres emprunts et dettes assimilées	+ 33 660 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Montant
66	66111	Intérêts des emprunts et dettes assimilées	+ 175 €
011	61521	Entretien et réparations sur terrains	- 175 €

Ces ajustements permettent de prendre en compte les flux financiers liés au programme de modernisation Full LED du parc d'éclairage public réalisé par le SIEA.

CONVENTION AVEC LA CPTS (Communauté professionnelle territoriale de santé)

Mme le Maire expose

VU les présentations réalisées lors des conférences des maires du 3 juillet 2025 et du 16 octobre 2025 ;
CONSIDERANT les enjeux de démographie médicale pour le territoire de la communauté de communes Bugey-Sud, et la nécessité de déployer une stratégie coordonnée pour être efficace ;
CONSIDERANT la volonté de tous les acteurs du territoire de renforcer l'attractivité de Bugey-Sud et de favoriser l'installation de professionnels de santé ;
CONSIDERANT que les élus présents lors des conférences des maires du 3 juillet 2025 et du 16 octobre 2025 se sont majoritairement prononcés pour un soutien à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) via une participation des communes à hauteur d'un euro par habitant ;
Une convention de partenariat a été signée en 2023 entre la communauté de communes Bugey-Sud et la CPTS.

Compte tenu des enjeux précités, il est apparu nécessaire de rédiger une nouvelle convention intégrant les communes membres de la communauté de communes Bugey-Sud pour favoriser la mise en œuvre d'un projet de santé territorial.

Dans ce cadre, cette convention définit les objectifs conjoints et les engagements de chaque partie, ainsi que les modalités de gouvernance et d'évaluation.

Il est proposé au conseil municipal de la commune de Virignin :

- D'approuver les termes de cette convention avec la CPTS.
- D'autoriser Madame le maire à signer cette convention avec la CPTS
- De prévoir une enveloppe budgétaire à hauteur de 1€/habitant pour 2026

Cette contribution sera à verser directement à la CPTS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention et la contribution financière de la commune s'élevant à 1€/habitant pour 2026.
- **AUTORISE** Mme le maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'ouvrir le second poste administratif au secrétariat de mairie à temps non complet au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Madame le Maire propose une modification du tableau des emplois de la commune pour ouvrir le second poste administratif à temps non complet au cadre d'emploi des adjoints administratifs et des rédacteurs territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ACCEPTE** la proposition présentée par Mme le Maire.
- **FIXE** le tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **DIT** que cette délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Belley, à la trésorerie d'Oyonnax et au Centre de Gestion de l'Ain.

ANNEXE

Commune de VIRIGNIN

à compter du 01/01/2026

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
<u>Emplois</u>	Nombre	<u>Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant</u>
<u>Service Administratif</u>		
Secrétaire de mairie < 2000 hab	1	Cadre d'emplois : Attaché Territorial, Catégorie A
Secrétaire de mairie < 2000 hab	1	Cadre d'emplois des Adjointes Administratifs, des Rédacteurs et des Attachés Territoriaux

<u>Service Technique</u>		
Responsable technique	1	Cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE
Ouvrier Polyvalent	1	Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Assistant administratif	1	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs, des Rédacteurs 18 h /semaine
Entretien des locaux (<i>ménage</i>)	1	Cadres d'emplois des Adjoints techniques 9 h/semaine
Entretien des locaux (<i>ménage</i>)	1	Cadres d'emplois des Adjoints techniques 8 h/semaine
Agents spécialisés des écoles maternelles	2	Cadre d'emplois ATSEM PRINCIPAL 28 h/semaine
Animation Cantine-Garderie	1	Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation 27 h/semaine
Animation Cantine-Garderie	1	Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation 26 h/semaine
Animation Ecole/Cantine et Garderie	1	Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation et des Agents spécialisés des écoles maternelles 28h/semaine

MODIFICATION DE LA DELIBERATION POUR LE REGIME INDEMNITE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal

Qu'au vu de l'augmentation du coût de la vie, le RIFSSEP et le CIA seront versées avec les modifications suivantes par rapport à la délibération du 28 novembre 2017 à savoir :

Montants de référence et montant de base annuel :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage
Groupe 2	Encadrement de proximité
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Groupe	Montant de base annuel	
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Complément Indemnitaire Annuel
Groupe A 1	3000€	De 0€ à 1260€
Groupe C1	2300€	De 0€ à 1260€
Groupe C2	1800 €	De 0€ à 1260€

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, A L'UNANIMITE :

- **DE VERSER** avec le salaire du mois de décembre 2025, l'IFSE selon tableau ci-dessus.
- **DE VERSER** avec le salaire du mois de janvier 2026, à l'issu des entretiens individuels, le CIA qui sera compris entre 0 et 1260€.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par les agents de la commune de VIRIGNIN dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **DE PREVOIR ET D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Mme le Maire informe qu'une première phase de travaux pour enfouissement des réseaux secs aura lieu fin mars 2026. Ces travaux débiteront par la rue de la Folatière, le chemin du Rhône et la route de Brens. Les autres rues suivront.
- Un exercice de pompiers aura lieu le 31 janvier 2026 sur le site de Pierre Châtel, il mettra en œuvre le PCS.
- Les travaux de la vidéoprotection sont quasiment terminés, le Consuel est attendu dans les prochains jours, il viendra vérifier la conformité des points de livraison électrique.
- Mme le Maire a rencontré M. DUMAS, propriétaire de la parcelle derrière la mairie et informe le conseil municipal qu'un changement de projet est en cours et qu'un permis modificatif sera déposé.
- M. BERLIOZ fait un point sur les travaux dans la commune. Il informe le conseil que l'entreprise Dumas qui travaille dans la rue du village pour les travaux d'eau sera en vacances à partir du 19.12.2025, et que l'accès de la rue sera autorisé pendant les vacances de Noël. Il informe également de la fin des travaux pour la barrière de l'aire de jeux des enfants rue du Colombier. Il indique que les travaux avancent pour l'aire de dépôt des déchets verts et que les travaux pour l'accès à ce site seront faits dès que la météo le permettra. Il fait part aux conseillers de la réception le 15 janvier 2026, des végétaux pour l'aménagement du rond-point. Cet aménagement a été réfléchi avec l'apprentie dans le cadre de ses études. M. BERLIOZ dit que 4 lots d'affouage seront proposés à la population début 2026 et que les arbres tombés ou penchés vers la Fine fourchette seront coupés à partir du 18.12.2025.

- Mme MOLINIER fait un point sur les affaires scolaires. Elle constate une augmentation du nombre d'enfants à la cantine (entre 70 et 80 enfants) et à la garderie, ce qui induit une grande amplitude horaire pour certains enfants. Quelques enfants ont été récupérés en-dehors des horaires, des mesures vont être prises afin que cela ne se reproduise plus.
- Mme FOLLIET informe le conseil que les colis de Noël ont été faits par les membres de l'action sociale et des membres du conseil municipal. 37 colis simples et 21 colis doubles ont ainsi été confectionnés et distribués aux aînés de la commune. Lundi 15 décembre un repas à la Fine fourchette a été offert par la commune aux personnes qui n'ont pas choisi le colis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H35.

Le secrétaire de séance,
FOLLIET Marie-Christine



Le Maire,
Stéphanie BAVUZ

